

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :**  
**GLENAT**  
**« Concours photo – Rêvez les Alpes »**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Le présent jeu-concours « **Concours photo – Rêvez les Alpes** » est organisé par la société GLENAT EDITIONS S.A., au capital de 5.000.000 € dont le siège social est situé 37 rue Servan – 38 000 GRENOBLE, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 302 069 414 – ci-après « la Société Organisatrice »

**ARTICLE 2 : OBJET DU JEU-CONCOURS**

Le présent jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert du 27/07/2018 au 23/09/2018 inclus.

**Descriptif :**

*« Faites-nous part de votre vision des Alpes idéales à travers une photographie que vous aurez prise dans l'arc alpin. La seule contrainte : la présence de l'homme sous une forme ou une autre dans votre photographie (portraits, scènes de vie, paysages travaillés par l'homme, etc.). »*

Il permettra notamment de gagner un coffret Grenoblicimes de l'association DiVertiCimes / © 2015 Glénat Editions.

Le présent jeu-concours est annoncé via :

- Le site Internet <https://www.lalpe.com>
- Newsletter
- Le numéro 82 de la revue

**ARTICLE 3 : PARTICIPANT**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique et est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu (et notamment les membres de la Société Organisatrice), de même que les membres de leur famille.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au jeu-concours, les participants devront faire parvenir un maximum de 2 (deux) photographies haute définition, répondant au descriptif du jeu-concours tel que précisé dans l'annonce du jeu-concours et à l'article 2 des présentes, à l'adresse e-mail suivante :

[lalpe.concoursphoto@glenat.com](mailto:lalpe.concoursphoto@glenat.com) avant le 23/09/2018 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi). Les fichiers ne pourront pas dépasser 10 Mo et seront sous les formats suivants : .jpg.

Afin que leur participation soit prise en compte, les participants devront accompagner leur(s) photo(s) des informations suivantes : nom, e-mail, commune et la légende de la photo.

Afin d'éviter toute fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications des informations saisies par les participants, toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant concerné.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un participant ne laisse pas son nom ou prénom ou si l'adresse e-mail saisie ne correspond pas à son identité.

Toutes coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées, non conformes au règlement, reçues après la date limite de participation ou l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

#### **ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS**

Les cinq (5) photos gagnantes seront sélectionnées avant le 28/09/2018 par un jury composé de membres de la rédaction de *L'Alpe* (revue trimestrielle ayant comme fil conducteur l'arc alpin, ses cultures et ses patrimoines).

Les identités des cinq (5) gagnants seront annoncées sur le site <https://www.lalpe.com/> avec la mise en ligne des cinq (5) photos sélectionnées ainsi que dans la revue *L'Alpe*.

Si la qualité esthétique de l'ensemble des photos reçues n'était pas suffisante, le jury se réserve le droit de désigner moins de gagnants.

Les gagnants recevront, dans un maximum de 30 jours suivant la sélection des gagnants, à l'adresse e-mail par laquelle ils ont adressé à la Société Organisatrice leur participation au présent jeu-concours, un courriel leur confirmant la dotation leur étant attribuée en raison de la sélection ainsi que les modalités à suivre afin de pouvoir se faire remettre la dotation correspondante et notamment afin de communiquer à la Société Organisatrice leurs coordonnées postales afin que la dotation leur soit envoyée.

Sans aucune réponse de la part d'un des gagnants dans un délai de 15 jours calendaires après l'envoi du premier courrier électronique, la dotation lui étant attribuée sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

Suite à l'envoi de la dotation par la Société Organisatrice, en cas de retour du colis pour cause d'adresse erronée, la dotation sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

#### **ARTICLE 6 : DOTATION**

La dotation pour les 5 gagnants est un coffret « ***Grenoblicimes, conjuguer la montagne*** » dont la valeur est de 22 € (vingt-deux euros) TTC (prix public).

La dotation ne pourra en aucune manière être remboursée et/ou échangée contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

La dotation décrite au présent article n'est pas cessible à une tierce personne. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité de la dotation, la nature de la dotation ou de proposer une dotation de même valeur.

#### **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Les participants acceptent irrévocablement et sans contrepartie financière que, dans l'hypothèse où ils seraient parmi les 5 gagnants, leur nom et leur(s) photo(s) soi(en)t diffusée(s) au sein du site internet <https://www.lalpe.com> ainsi que dans le numéro 83 de la revue *L'Alpe* publié suivant la clôture du présent jeu-concours, sans limitation de durée.

A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout recours et/ou toute opposition du fait de l'exploitation par la Société Organisatrice de leur(s) photo(s) de sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants-droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de leur(s) photo(s) dans les conditions définies aux présentes.

Les Participants déclarent être seuls propriétaires des droits attachés à leur(s) photo(s) et déclarent expressément à la Société Organisatrice qu'ils n'ont introduit dans celle(s)-ci aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, qu'ils en sont les seuls et uniques auteurs et qu'ils n'ont fait ou ne feront, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la Société Organisatrice des droits cédés par les présentes.

Enfin, les Participants déclarent et garantissent la Société Organisatrice avoir obtenu les autorisations nécessaires (droit à l'image, droit des biens, etc.) à leur participation au présent jeu-concours ainsi qu'à la reproduction et représentation de leur(s) photo(s) telles que consenties par l'acceptation du présent règlement de jeu-concours.

Il est bien entendu que la Société Organisatrice s'engage envers les gagnants à ce que l'utilisation de leur(s) photo(s) dans les conditions définies aux présentes ne soit pas irrespectueuse et/ou négative envers les gagnants et/ou envers les personnes et/ou éléments représentés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants la signature d'un document, transmis par la Société Organisatrice, confirmant cette autorisation au profit de la Société Organisatrice. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du gagnant à la dotation qui lui était destiné sans que cela n'ouvre droit à l'égard du gagnant à une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu-concours, de l'écourter, de le proroger, de le reporter, de le renouveler ou d'en modifier les conditions, les dotations mises en jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 11 des présentes et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit dans les conditions visées à l'article 11.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la réception et/ou l'envoi des emails ainsi que le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au jeu-concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

#### **ARTICLE 9 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION**

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir à la Société Organisatrice certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, e-mail ...). Ces informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Ces informations feront l'objet d'une sauvegarde sur des serveurs de stockage fiables et sécurisés permettant leur conservation en toute sécurité et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement du traitement consenti par le Participant.

En participant au jeu-concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (« newsletter ») de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Sans leur consentement explicite, les informations personnelles ne pourront être utilisées pour d'autres finalités.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

**GLENAT EDITIONS**  
Jeu-concours « **Concours photo – Rêvez les Alpes** »  
Couvent Sainte Cécile  
37, rue Servan  
38000 – GRENOBLE

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

#### **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais occasionnés pour l'envoi du dossier de participation au jeu-concours dans les conditions prévues au sein du présent règlement, peuvent être remboursés, sur demande, de la manière suivante :

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu-concours à partir de la France (Corse, DOM et TOM non compris) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu, estimés forfaitairement à 5 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0.02 € TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux participants en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- de la facture détaillée de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé, en précisant la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au jeu. Nous conservons de notre côté en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe).

Il est convenu que tout autre accès au jeu-concours s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au jeu-concours n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Pour obtenir ce remboursement, une demande écrite devra être envoyée par courrier postal au plus tard 10 jours après réception de la facture téléphonique correspondante et émanant de l'opérateur de télécommunication dûment autorisé à l'adresse suivante :

**GLENAT EDITIONS**  
Jeu-concours « **Concours photo – Rêvez les Alpes** »  
Couvent Sainte Cécile  
37, rue Servan  
38000 - GRENOBLE

Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande et présentation d'un justificatif. Une seule demande par foyer (même nom, prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.

#### **ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé sur le site <https://www.lalpe.com>

Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à tout participant sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

**GLENAT EDITIONS**  
Jeu-concours « **Concours photo – Rêvez les Alpes** »  
Couvent Sainte Cécile  
37, rue Servan  
38000 - GRENOBLE

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse)

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort du jeu-concours « **Concours photo – Rêvez les Alpes** »

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

**GLENAT EDITIONS**  
Jeu-concours « **Concours photo – Rêvez les Alpes** »  
Couvent Sainte Cécile  
37, rue Servan  
38000 - GRENOBLE